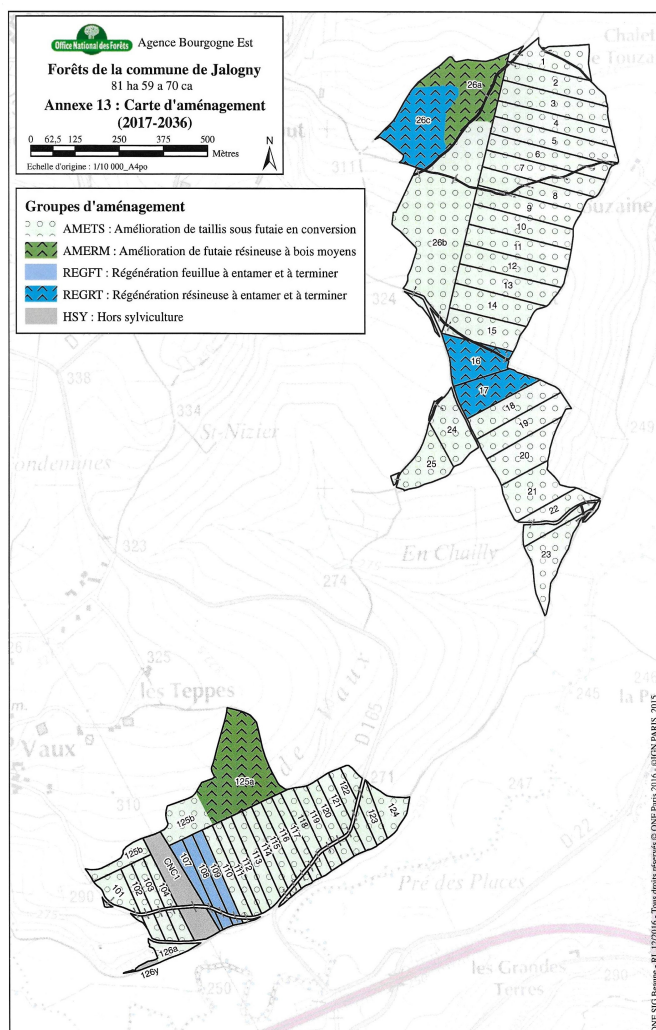


Jalogny, commune forestière.

La commune de Jalogny est constituée de forêts publiques et privées pour environ 21% de sa superficie totale. Elle détient 81,60 hectares de forêts situées dans deux zones distinctes : la forêt sectionale de Jalogny et la forêt sectionale de Vaux

Les forêts communales sont principalement constituées de feuillus pour environ 72 hectares et le reste en futaie de Douglas.



L'aménagement de la forêt communale a été confiée en 2017 à l'Office National des forêts afin de permettre une gestion durable de ce patrimoine vivant et la préservation de la biodiversité, des sols et du paysage.

Chaque année, la commune propose aux habitants qui souhaitent disposer de bois de chauffage des lots d'affouage (renseignements à la mairie pour les conditions)

Plusieurs sentiers sillonnent notre forêt et permettent aux randonneurs de profiter de ce cadre naturel et vivant.

Les propriétaires de chiens ont pour obligation de ne pas détacher leurs animaux en dehors des allées forestières durant la période du 15 avril au 30 juin. L'objectif est de préserver la faune sauvage durant une période marquée par le début de la mise-bas des mammifères et la nidification des oiseaux.

Nos forêts sont entièrement concernées par la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides de la Grosne et du clunisois ».

Pendant la période de chasse, l'association des Chasseurs de Jalogny « L'Echo du Barroux » informant les promeneurs des dates de battues via l'application « Panneau Pocket » et par des panneaux de signalisation sur les sentiers concernés.

Enfin, il est rappelé qu'avec le changement climatique et les périodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquentes, les forêts sont de plus en plus vulnérables aux incendies. Pour limiter le risque d'incendie, voici quelques bons réflexes à adopter : Ne fumez pas en forêt, n'allumez aucun feu ou barbecue à proximité de haies ou de forêts, ne jetez pas vos mégots par la fenêtre de votre véhicule ni au sol. Pour en savoir plus, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>

Afin de préserver nos forêts et la faune et la flore de ce territoire, découvrez également la charte du promeneur en forêt éditée par l'ONF.

https://www.jalogny.fr/wp-content/uploads/2026/06/ONF_Charte_promeneur.pdf